

Points saillants de l'étude et perspectives

Au regard des éléments restitués dans le présent Référentiel d'exposition à certains facteurs de risques professionnels, il s'avère que les postes, les métiers et les situations de travail exposés aux facteurs de risques rappelés ci-dessus, au-delà des seuils retenus, sont peu nombreux voire inexistantes et vont, majoritairement, dépendre directement de l'organisation du travail voire du port ou non d'Equipements de Protection Individuels adaptés :

- Port des EPI - Equipements de Protection Individuels - pour les activités exposant à l'utilisation de produits relevant de l'étiquetage CLP des produits chimiques,
- Organisation du travail : l'activité variée ou spécialisée, unique ou polyvalente peut, dans certaines situations exposer un(e) collaborateur/trice à des postures forcées des articulations au-delà des seuils de reconnaissance,
- Manutention : la gestion efficace et régulière des stocks comme la répartition des tâches entre les collaborateurs/trices permet de limiter la concentration des manutentions sur un seul individu.
- Etc.

Cependant, dans certaines situations l'exposition peut rester importante et il conviendra, dans ces cas là, de veiller globalement à une alternance effective des tâches / activités afin d'en réduire, le plus possible, les effets potentiels sur la santé des collaborateurs exposés.

Un facteur de risque professionnel se distingue particulièrement car il est présent sur nombre de métiers observés : il s'agit des postures forcées des articulations. Ce constat appelle la poursuite des travaux de prévention pour les métiers de l'esthétique, même si les nouvelles dispositions légales n'obligent plus à effectuer de déclaration au titre du compte professionnel de prévention.

Emmanuel PEREZ (Préventeur des Risques) / Joël LIOUX (Ergonome)
Consultants IPRP – Experts en Prévention de la Pénibilité au Travail

9 février 2018

Facteurs de Risques et Seuils

Le décret n°2014-1159 du 9 octobre 2014 relatif à l'exposition des travailleurs à certains facteurs de risques professionnels au-delà de certains seuils et à sa traçabilité vient ainsi fixer d'une part la liste des dix facteurs de risques professionnels à prendre en compte au titre de la prévention des expositions et d'autre part les seuils annuels associés à chacun d'eux.

Le Décret n° 2015-1888 du 30 décembre 2015 relatif à la simplification du compte personnel de prévention de la pénibilité et à la modification de certains facteurs et seuils de pénibilité a eu pour effet de préciser les modalités d'évaluation pour 2 des 10 facteurs (Bruit / Travail Répétitif). Les informations indiquées ci-après tiennent compte de ces éléments. Enfin, un Arrêté de même date relatif à la liste des classes et catégories de danger mentionnées à l'article D. 4161-2 du code du travail vient préciser les phrases de risques concernées par les investigations à mener¹.

Au titre des contraintes physiques marquées

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Manutentions manuelles de charges	Lever ou porter	Charge unitaire de 15 kilogrammes	600 heures par an
	Pousser ou tirer	Charge unitaire de 250 kilogrammes	
	Déplacement du travailleur avec la charge ou prise de la charge au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules	Charge unitaire de 10 kilogrammes	
	Cumul de manutentions de charges	7,5 tonnes cumulées par jour	120 jours par an
Postures pénibles	Maintien des bras en l'air à une hauteur située au dessus des épaules ou positions accroupies ou à genoux ou positions du torse en torsion à 30 degrés ou positions du torse fléchi à 45 degrés		900 heures par an
Vibrations mécaniques	Vibrations transmises aux mains et aux bras	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 2,5 m/s ²	450 heures par an
	Vibrations transmises à l'ensemble du corps	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 0,5 m/s ²	

¹ L'Art. D. 4161-2 est aujourd'hui abrogé mais l'arrêté et les seuils associés demeurent en vigueur pour l'évaluation des expositions survenues avant le 1^{er} octobre 2017 (en cas de rectification des déclarations par l'employeur).

Au titre de l'environnement physique agressif

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Agents chimiques dangereux	Exposition à un agent chimique dangereux relevant d'une ou plusieurs classes ou catégories de danger définies à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 et figurant dans un arrêté du ministre chargé du travail	Le seuil est déterminé, pour chacun des agents chimiques dangereux, par application d'une grille d'évaluation prenant en compte le type de pénétration, la classe d'émission ou de contact de l'agent chimique concerné, le procédé d'utilisation ou de fabrication, les mesures de protection collective ou individuelle mises en œuvre et la durée d'exposition, qui est définie par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de la santé	
Activités exercées en milieu hyperbare	Interventions ou travaux	1 200 hectopascals	60 interventions ou travaux par an
Températures extrêmes	Température inférieure ou égale à 5 degrés Celsius ou au moins égale à 30 degrés Celsius		900 heures par an
Bruit	Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de huit heures d'au moins 81 décibels (A)		600 heures par an
	Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C)		120 fois par an

Au titre de certains rythmes de travail

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail de nuit	Une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		120 nuits par an
Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		50 nuits par an
Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte	Temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes, comprenant 15 actions techniques ou plus		900 heures par an
	Temps de cycle supérieur à 30 secondes, temps de cycle variable ou absence de temps de cycle : 30 actions techniques ou plus par minute		

Le Décret n° 2017-1769 du 27 décembre 2017 a confirmé les éléments de seuils concernant les 6 facteurs toujours soumis à déclaration d'exposition.

L'analyse des situations d'expositions à chacun de ces 10 facteurs de risques professionnels² ainsi que les éléments de capitalisation qui en résultent, doivent pouvoir être consignés en annexe du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, conformément à l'Article R. 4121-1-1 du code du travail.

Il doit notamment être fait mention des effectifs salariés exposés et non exposés, spécifiques à l'établissement employeur (données en chiffres et en pourcentages de l'effectif total), ainsi que l'incidence en matière d'obligation de négociation d'un Accord d'Entreprise en faveur de la Prévention de l'exposition à la pénibilité au travail.

Le présent référentiel d'évaluation des expositions à certains facteurs de risques professionnels s'appuie sur les conclusions des investigations réalisées par le Cabinet Avenir Solutions, missionné, à cet effet, par les membres de la Commission Mixte Paritaire des Metiers de l'Esthétique.

Ce travail est établi avec le soutien et la bienveillance de l'ANACT (Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail) dans le cadre du FACT (Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail).

² Le déploiement des ordonnances portant réforme du code du travail en date du 22 septembre 2017, JORF du 23 septembre 2017 remplacent l'évaluation et le suivi pour 4 critères par une visite médicale pouvant décider de l'attribution d'une Reconnaissance de Maladie Professionnelle : Manutention manuelle de charges, Postures Forcées de Articulations, Vibrations Mécaniques, Produits Chimiques Poussières & Fumées.

Méthodologie d'Intervention

La Mission

- les objectifs de la mission :

La mission a consisté à élaborer un référentiel de l'exposition aux facteurs de pénibilité au travail pour les salariés de droit privé des Instituts de beauté et organismes de formation relevant de la convention collective nationale de l'esthétique-cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel lié aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie du 24 juin 2011.

L'objectif de la mission est de confronter des situations d'exposition potentielle « a priori » de différents métiers pré-identifiés avec les réalités du terrain, en comparant les données issues de la littérature³ avec les éléments recueillis au titre de l'analyse du travail réel, au sein des établissements employeurs de Main d'œuvre de la branche. L'expérimentation porte donc sur des investigations menées dans un panel représentatif Instituts de Beauté et SPA, et d'organismes de formation, où s'exercent les métiers soit en permanence, soit dans le cadre de la polyvalence.

Pour définir un cadre d'intervention, il convient de préciser avant toute chose les principaux codes NACE concernés par la Convention collective nationale de l'esthétique-cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel lié aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie du 24 juin 2011 :

96.02B : Sont regroupés sous le code NAF 9602B les conseils en beauté et les soins du visage et de la peau : maquillage, traitement anti-rides, massages faciaux à vocation esthétique, etc., les soins de manucure et les soins des pieds à vocation esthétique et l'épilation.

³ Le premier objectif d'une revue de la littérature est de résumer l'état de l'art ou de la connaissance dans un domaine. En l'occurrence, l'objectif était de rassembler l'ensemble des données scientifiques portant sur le niveau d'exposition aux risques professionnel des salariés de la branche « Esthétique »

96.04Z : Entretien corporel. Sont regroupés sous le code NAF 9604Z les activités d'entretien corporel telle que celles fournies par les bains turcs, les saunas et les bains de vapeur, les solariums, les stations thermales, les instituts d'amaigrissement et d'amincissement, les instituts de massage, etc.

85.32Z L'enseignement secondaire technique ou professionnel lié aux métiers de l'esthétique, des soins corporels et de la parfumerie et à la vente des produits de beauté et d'hygiène, de cosmétiques et de parfums

85.41Z L'enseignement post secondaire non supérieur lié aux métiers de l'esthétique, des soins corporels et de la parfumerie et à la vente des produits de beauté et d'hygiène, de cosmétiques et de parfums

85.42Z L'enseignement supérieur lié aux métiers de l'esthétique, des soins corporels et de la parfumerie et à la vente des produits de beauté et d'hygiène, de cosmétiques et de parfums

85.59A et 85.59B Les autres enseignements liés aux métiers de l'esthétique, des soins corporels et de la parfumerie et à la vente des produits de beauté et d'hygiène, de cosmétiques et de parfums

70.10Z Les activités de direction, de gestion, tutelle, holding, groupements concernant les entreprises relevant du secteur d'activité de la convention collective nationale

- les métiers recensés

La liste des métiers pré-identifiés est la suivante :

- ***Personnel des organismes de Formation***
- ***Aide Esthéticien(ne)***
- ***Esthéticien(ne)***
- ***Esthéticien(ne) Conseiller(ère) de vente***
- ***Maquilleur Permanent***
- ***Prothésiste ongulaire***
- ***Styliste ongulaire***
- ***Maquilleur conseil***
- ***Praticien SPA***
- ***Animatrice réseau***

Ces métiers qui sont susceptibles de présenter des situations d'expositions potentielles, à un ou plusieurs des 10 facteurs de risques professionnels retenus dans la législation en vigueur sur la prévention de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels, ont été retenus par la Commission Mixte Paritaire des métiers de l'Esthétique et **l'étude doit permettre de déterminer s'ils sont de nature à pouvoir potentiellement occasionner, pour les salariés qui les exercent, des conséquences sérieuses et/ou durables, sur leur santé, sous réserve des conditions et modalités d'exercice.**

Face à la spécificité de l'organisation des Instituts de beauté et des SPA et du fonctionnement conjuguant activité identifiée et activité polyvalente, il semble donc plus pertinent de proposer une cotation de l'exposition à chacun des 10 facteurs de risques professionnels des principales activités en présence dans les Instituts de Beauté et les SPA / organismes de formation, plutôt que sur des intitulés « métiers », en définissant, pour chacune, et lorsque le facteur semble potentiellement proche ou au-delà du seuil d'exposition, une évaluation des modalités et conditions pouvant occasionner l'atteinte et/ou le dépassement du seuil.

A cet effet, les activités principales répertoriées sont :

- Accueil Clientèle
- Examen de peau
- Soins du visage
- Maquillage
- Epilation visage
- Epilation corps
- Manœuvre drainante
- Balnéothérapie
- Modelage Bien-être / Soins corps et Enveloppements
- UV
- Beauté des Pieds
- Soins du Spa humides et secs / Sauna / Hammam
- Prothésie Ongulaire
- Manucurie
- Vente conseils de produits
- Gestion des stocks
- Entretien des Instruments

- Entretien du linge
- Activité administrative
- Activité d'animation
- Enseignement Cours magistraux
- Maintenance des locaux
- Ménage / Nettoyage des locaux

- les données de la littérature exploitées

L'étude a porté sur l'analyse de la documentation à disposition à l'heure de l'édition du présent référentiel d'exposition : *(Cf Bibliographie en annexe 2)*

- Fiches de postes Bossons-futé
- Les descriptions des métiers des instances représentatives spécialisées (filières, ...)
- Les données issues de l'ONISEP, de Pôle Emploi (fiches ROME),
- Enquête SUMER
- Documentation INRS / CARSAT (Rapports d'Etudes, Nomenclature, Guides pratiques, Analyses Techniques, ...)
- DUERP des Entreprises
- Eléments de législation en vigueur (Lois, Décrets, Circulaires & Règlements, etc...)
- Données de population de la profession (ACOSS, SIRENE, etc...)
- Articles, Documentations et autres études diverses
- Evaluation de la sécurité des produits cosmétiques pour les esthéticiennes (Instituts, SPAS) / Doc CNEP/FEBEA
- Esthéticiennes & Prothésistes / Stylistes ongulaires / Doc CNEP/ FEBEA
- Norme Afnor XP X50-831-1 « Soins de beauté et de bien-être – Partie 1 : Exigences générales de qualité de service »
- Norme Afnor NF X50-843 -« Spas de bien-être – Conception et fonctionnement, offre de soins et compétences du personnel »

- des Etablissements visités

Dans un premier temps, les 23 activités à investiguer ont été recherchées dans un panel d'instituts représentatifs, adhérents des organisations de représentation patronale (CNAIB & UNIB ; cf annexe 6 pour description du panel).

Un contact a été pris avec chaque Etablissement identifié lui présentant la mission, ainsi que le(s) métier(s) sur le(s)quel(s) il était prévu que le technicien de l'analyse des risques effectue ses investigations.

- les premiers enseignements des visites réalisées antérieurement à la mission par le Cabinet Avenir Solutions ayant déjà travaillé à l'élaboration de DUERP pour des entreprises de la branche (Instituts de beauté)

Les premières investigations ont très vite fait ressortir des situations d'exposition potentielle à certains risques professionnels qu'il fallait appréhender dès l'origine afin de pouvoir disposer des éléments d'analyse requis dans les délais impartis :

- des activités susceptibles de mettre en présence de manutention
- des activités pouvant exposer aux Agents Chimiques Dangereux (ACD)
- des activités potentiellement génératrices de postures forcées des articulations
- des activités pouvant exposer aux gestes répétitifs.

Dans ces situations, le parti a été pris de réaliser des investigations directement auprès d'établissements employeurs de la branche, dans un souci de disposer d'éléments d'investigations pertinents et objectivables.

Voici les facteurs d'exposition potentiellement existants parmi les métiers de la branche :

De prime abord, plusieurs facteurs semblent potentiellement présents parmi les métiers exercés dans la branche professionnelle. Il s'agit de :

Au titre des contraintes physiques marquées :

Facteur de pénibilité	Seuils		Durées minimales d'exposition
	Actions ou situations	Intensités minimales	
Au titre des contraintes physiques marquées			
Manutentions manuelles de charges	Lever ou porter	Charge unitaire de 15 kg	600 heures par an
	Pousser ou tirer	Charge unitaire de 250 kg	
	Déplacement du travailleur avec la charge ou prise de la charge au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules	Charge unitaire de 10 kg	600 heures par an
	Cumul de manutentions de charges	7,5 tonnes cumulées par jour	120 jours par an
Postures pénibles	Maintien des bras en l'air à une hauteur située au-dessus des épaules ; positions accroupies ; positions à genoux ; positions du torse en torsion à 30 degrés ; positions du torse fléchi à 45 degrés.		900 heures par an
Vibrations mécaniques	Vibrations transmises aux mains et aux bras	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 2,5 m/s ²	450 heures par an
	Vibrations transmises à l'ensemble du corps	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 0,5 m/s ²	

Au titre de l'environnement physique agressif

Facteur de pénibilité	Seuils		Durées minimales d'exposition
	Actions ou situations	Intensités minimales	
Au titre de l'environnement physique agressif			
Agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées	Exposition à un agent chimique dangereux relevant d'une ou plusieurs classes ou catégories de danger définies à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 et figurant dans un arrêté du ministre chargé du travail	Le seuil est déterminé, pour chacun des agents chimiques dangereux, par application d'une grille d'évaluation prenant en compte le type de pénétration, la classe d'émission ou de contact de l'agent chimique concerné, le procédé d'utilisation ou de fabrication, les mesures de protection collective ou individuelle mises en oeuvre et la durée d'exposition, qui est définie par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de la santé.	
Activités en milieu hyperbare	Interventions ou travaux	1200 hectopascals	60 interventions ou travaux par an
Températures extrêmes	Températures inférieures ou égales à 5°C ou au moins égale à 30°C		900 heures par an
Bruit	Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de huit heures d'au moins 81 décibels		600 heures par an
	Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels		120 fois par an

Au titre de certains rythmes de travail

Facteur de pénibilité	Seuils		Durées minimales d'exposition
	Actions ou situations	Intensités minimales	
Au titre de certains rythmes de travail			
Travail de nuit	1 heure de travail entre 24 heures et 5 heures		120 nuits par an
Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		50 nuits par an
Travail répétitif	30 actions techniques ou plus par minute pour un temps de cycle supérieur à 30 secondes (temps de cycle variable ou absence de temps de cycle)		900 heures par an

- La méthode d'investigation

Une fois la littérature étudiée, le cabinet Avenir Solutions a déployé des moyens techniques sur le terrain, par la réalisation de visites et d'observation de situations de travail. Nous avons consacré de 2 à 4 jours pour chaque analyse d'entreprise.

Prise en considération du « Travail réel » effectué par les travailleurs

La démarche mise en œuvre a permis de prendre en compte l'analyse du « Travail réel » afin d'identifier l'ensemble des déterminants de l'activité de travail.

Une revue exhaustive des tâches mises en œuvre (décrites par le travailleur ou sa hiérarchie) a été réalisée en vue de l'analyse de l'activité réelle.

Cette activité réelle rassemble les tâches accomplies par les travailleurs au quotidien, y compris pour faire face aux aléas, dans le but d'atteindre les résultats demandés, avec les moyens mis à disposition.

A partir de ce diagnostic, les contraintes présentes dans le travail mais également dans l'environnement de travail, ont fait l'objet d'une évaluation.

Ce sont ces contraintes réelles qui ont ensuite été quantifiées puis cotées pour déterminer le niveau d'exposition pour chacun des 10 facteurs de pénibilité et ce, pour chaque tâche effectuée.

Identifier les contraintes du travail qui pèsent sur les travailleurs

Il s'agit d'identifier, à travers l'analyse du travail réel, les contraintes qui pèsent sur le travailleur lors de la réalisation de ses tâches.

Lors des observations de la situation de travail, le technicien cherche à comprendre le fonctionnement général de l'activité et identifier les interactions avec les autres acteurs de l'entreprise, le cas échéant. L'idée est ici de comprendre comment ces différentes interactions peuvent être gérées par les travailleurs et si elles nécessitent des adaptations. Il s'agit également d'évaluer, dans cette phase, certaines causes extérieures d'interaction au poste concerné.

La construction du « process » général lors de cette étape permet aussi de mettre en lumière ce qui se passe avant et après les activités de travail, aspect primordial pour anticiper certains aléas quotidiens ou exceptionnels.

Construction du diagnostic de la situation de travail dans les exploitations

3 étapes sont nécessaires lors des observations sur le terrain :

1- A l'arrivée sur site, l'intervenant a réalisé un point de présentation et de cadrage avec l'établissement pour présenter la mission et la méthodologie d'intervention,

2- L'analyse en situation de travail : réalisation des observations de terrain

Dans le but de construire un diagnostic le plus réel possible des activités de travail, l'intervenant a procédé à des observations « in situ » et dans les conditions réelles d'exécution du travail, mais dans certains cas (épilation des parties intimes par exemple) hors présence de clientèle pour le respect de l'intimité des clients. Ces activités ont donc été reproduites et nous avons utilisé des ressources vidéos disponibles.

Afin d'avoir une image la plus fidèle de la situation, l'intervenant a passé en revue les différentes dimensions qui composent :

- **L'Homme au travail :**

Dimension Physique, Cognitive et Sociale

- **L'Homme dans son environnement de travail**

Dimension matérielle, organisationnelle et temporelle

3 - Fin d'intervention : Présentation des premières analyses et leur interprétation potentielle.

Pour compléter le diagnostic de la situation de travail, l'intervenant a également procédé à des entretiens avec les travailleurs, « in situ ». Ce sont près de 18 personnes qui ont pu s'exprimer sur leur activité durant cette mission

Ces entretiens ont eu pour but d'enrichir le diagnostic par des verbatims des travailleurs.

Enfin, il est également arrivé au technicien de demander des précisions sur des éléments du travail où « les yeux » ne suffisent pas pour comprendre la complexité de la situation. Notre souhait a été de prendre en considération le ressenti du salarié sur la pénibilité de son activité pour le confronter au travail réel et de disposer d'éléments d'appréciation non seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs

- les mesurages (quantification, mesures, observations, ...).

L'analyse de l'activité doit permettre de positionner un curseur de l'exposition dans une matrice à double entrée : intensité de l'exposition et durée de l'exposition. C'est justement la conjonction de ces deux indicateurs qui permet d'émettre un avis sur le positionnement « pertinent » du curseur.

Pour ce faire, il convient de disposer de relevés d'analyse issus de l'observation du travail, et d'éléments de métrologie.

Ainsi, l'évaluation des facteurs suivants peut, lorsque l'analyse montre un niveau d'exposition « tangent », nécessiter de mobiliser des appareils ou outils de mesure :

- Manutention : recueil des listes de colisage, des commandes, etc.,
- Agents Chimiques Dangereux (ACD) : recours à l'analyse du risque chimique, des FDS
- Posture forcées des articulations et gestes répétitifs : analyse de simulation et de séquences vidéo accessibles

Les autres facteurs peuvent être analysés au regard de documentations internes à l'institut, de suivi de carnet de rendez-vous, voire d'outil et méthode d'analyse du travail utilisés au titre de l'analyse ergonomique du travail.

- la quantification des activités

Sur la base d'un outil de recueil des observations et des indications, nous avons recensé des modalités « moyennes » d'exercice des différentes tâches, notamment en termes de durée, de part de présence de chacun des 10 facteurs de risques professionnels, et d'effectif de réalisation selon un rythme (jour, semaine, mois). (NC signifie Non Concerné)

Etablissement : Institut Nantes

NOM, Prénom du contact : Rallot Alexandra

Organisation : Commune à tous Détail si organisation "Individuelle" :

Acte	Présent ?	Durée moyenne d'un acte (en mn)	Nb moyen d'actes/salarié(e)		Manutention	Postures	Vibrations	ACD	Température	Bruit	Hyperbare	Equipe	Nuit	Répétitif
			Nb	Fréquence										
Soins du visage	Oui	60	4	Mois							NC	NC	NC	
Maquillage	Non										NC	NC	NC	
Épilation Visage	Oui	15	5	Jour							NC	NC	NC	
Épilation Corps	Oui	45	10	Jour							NC	NC	NC	0,6
Balnéoesthétique	Non										NC	NC	NC	
Modelage bien-être	Oui	60	2	Semaine		1					NC	NC	NC	
UV	Non				NC	NC	NC		NC	NC	NC	NC	NC	NC
Beauté des pieds	Oui	45	1	Jour		0,7					NC	NC	NC	
Soins Corps	Oui	45	2	Mois							NC	NC	NC	
Enveloppement											NC	NC	NC	
SPA / Sauna / Hamman	Non				NC	NC	NC		NC	NC	NC	NC	NC	NC
Prothèse Ongulaire	Oui	60	3	Semaine		0,5					NC	NC	NC	
Manucurie	Oui	60	3	Semaine		0,5					NC	NC	NC	
Accueil Client	Oui										NC	NC	NC	
Entretien / Ménage	Oui	15	1	Jour							NC	NC	NC	
Vente de Produits	Oui	60	1	Semaine	1						NC	NC	NC	

Acte	Activité Présente ?	Durée moyenne d'un acte (en mn)	Manutention	Postures	Vibrations	ACD	Température	Bruit	Hyperbare	Equipe	Nuit	Répétitif
			Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence
Soins du visage	Oui	60		30%								
Maquillage	Oui	60		50%								
Épilation Visage	Oui	15		40%								50%
Épilation Corps	Oui	25		50%								50%
Balnéoesthétique	Oui	30					20%					
UV	Oui	20										
Beauté des pieds	Oui	30		50%		50%						30%
Modelage bien-être	Oui	45		50%								20%
Soins Corps	Oui	45		20%								
Enveloppement	Oui	30		20%								20%
SPA / Sauna / Hamman	Oui	30					20%					
Prothésie Ongulaire	Oui	90		70%		50%						30%
Manucurie	Oui	30		70%		50%						30%
Accueil Client	Oui	45										
Entretien / Ménage	Oui	30		20%								20%
Vente de Produits	Oui	45	30%									

Ce tableau présente les caractéristiques d'exercice des activités retenus au titre des situations moyennes d'exposition en Instituts

Sur cette base, un outil de calcul en temps réel de l'exposition potentielle des salariés est mis à disposition conjointement à ce référentiel.

- le classement des mesures (vert, orange, rouge)

Initialement, la loi prévoit de réaliser une classification des expositions aux facteurs de pénibilité de manière binaire : exposé ou non exposé.

Toutefois, les situations de « travail réel » en esthétique et en SPA sont souvent caractérisées par une polyvalence des activités qui peut, en réduisant les contraintes du travail, en les partageant, en multipliant la diversité des tâches à effectuer, faire travailler des groupes musculaires différents, réduire la durée de sollicitation des mêmes muscles, limiter les postures pénibles etc...

Ainsi, au-delà des moyens techniques et/ou matériels qu'il est possible de mobiliser pour limiter l'exposition à certains facteurs de risques professionnels, tels les EPI (Equipement de Protection Individuelle) et/ou EPC (Equipement de Protection Collectif), l'approche binaire d'exposition ou non aux facteurs de pénibilité au travail ne permet pas d'identifier clairement toutes les nuances des situations effectivement rencontrées.

En effet, dans certaines situations, les seuils d'exposition, que cela soit en intensité et/ou en durée, ne sont pas dépassés mais doivent malgré tout faire l'objet d'une vigilance au titre des actions de prévention.

Aussi, afin de permettre la reconnaissance de l'existence de certaines situations potentiellement pénibles mais pour lesquelles le(s) seuil(s) ne serait(ent) pas atteints, et dans la volonté de servir l'esprit de prévention Primaire qui prévaut à la présente démarche, la décision a été prise lors de la réunion de la Commission Mixte Paritaire du 12 avril 2017, de réaliser une évaluation sur 3 niveaux ainsi représentés :

Niveau 1 : facteur / situation inexistant(e) ou très insignifiant (Couleur vert)

Niveau 2 : facteur / situation présent(e) sans atteinte du seuil (Couleur Orange)

Niveau 3 : facteur / situation présent avec au moins un seuil atteint ou dépassé (couleur rouge).

Les cotations en niveaux 1 et 2 sont considérées comme non éligibles à une déclaration d'exposition à certains facteurs de risques professionnels conformément à la Législation concernée. Elles permettent cependant à l'employeur d'appréhender le niveau de contraintes auquel son/sa salarié(e) est exposé(e) et de prendre toutes mesures utiles pour réduire cette exposition. A ce titre, ces cotations contribuent pleinement à une démarche de prévention des risques professionnels.

Enfin, il s'agit, ici, de restituer les résultats des investigations menées, sous la forme de niveaux moyens d'exposition, portant sur l'exécution d'un ensemble de tâches suffisamment significatives et récurrentes, transposées à l'exercice d'une activité à plein temps, sur une période annuelle.

Synthèse de l'évaluation par l'auditeur externe

En instituts & SPA

	Durée Moyenne / acte (en mn)	Manutentions	Postures	Vibrations	ACD	Hyperbare	Températures	Bruit	Travail de Nuit	Equipes Alternantes	Travail Répétitif	Commentaire	Seuil de tolérance / jour / salarié(e) en activité unique
SALONS / INSTITUTS													
Accueil Clientèle / Ecoute / Choix des soins	10											Vigilances au titre des risques sur les postures observables ainsi que l'utilisation prolongée de l'outil informatique	NC
Examen de peau	15											Activité n'occasionnant pas de contrainte pouvant relever de l'un des 10 facteurs de risques	NC
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>													
<i>Au delà de 5h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i> <i>Au delà de 5h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
Soins du visage	75											Zone sensible : Colonne vertébrale (majoritairement vertèbres cervicales), Membres supérieurs (notamment l'ensemble Epaule-mains-doigts), en fonction des postures prises par le/la professionnel	NC
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>													
<i>Au delà de 5h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i> <i>Au delà de 5h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
Maquillage	60											Zone sensible : Colonne vertébrale (majoritairement zone lombaire et dorsale liée aux torsions et rotations dues au travail debout, parfois penché vers l'avant et en torsion, etc...), Membres supérieurs (notamment le risque d'épicondylite)	5
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>													
<i>Au delà de 5h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i> <i>Au delà de 5h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
Épilation Visage	15											Zone sensible : Colonne vertébrale (majoritairement zone lombaire et dorsale liée aux flexions et rotations du buste dues au travail debout), Membres supérieurs (notamment l'ensemble Epaule-bras-mains-doigts)	16
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>													
<i>Au delà de 5h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i> <i>Au delà de 5h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
Épilation corps	45											Zone sensible : Colonne vertébrale (majoritairement zone cervicale liée aux antéflexions de la tête dues au travail debout), Membres supérieurs (notamment l'ensemble Epaule-bras-mains-doigts) liés au gestes répétés occasionnés.	6
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>													
<i>Au delà de 5h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i> <i>Au delà de 5h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
Manœuvre drainante	60											Zone sensible : Colonne vertébrale (majoritairement zone lombaire et dorsale liée aux flexions du buste vers l'avant (dûes au travail debout), Membres supérieurs (notamment l'ensemble Epaule-bras-mains-doigts sollicité pour les pressions exercées)	5
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>													
<i>Au delà de 4h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i> <i>Au delà de 4h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
Facteurs n'occasionnant plus de déclaration à compter du 1/01/2018													

Pour faciliter la lecture de ce tableau, prenons l'exemple de l'épilation visage : sous réserves de cadence contrainte, par exemple un nombre minimum de clients par jour, cela signifierait qu'au-delà de 5h/jour et ce, 5 jours par semaine, le seuil d'exposition au travail répétitif serait atteint. La dernière colonne indique le nombre d'actes que nous conseillons pour limiter le risque d'apparition de problèmes de santé chez un(e) collaborateur/trice.

	Durée Moyenne / acte (en mn)	Manutentions	Postures	Vibrations	ACD	Hyperbare	Températures	Bruit	Travail de Nuit	Equipes Alternantes	Travail Répétitif	Commentaire	Seuil de tolérance / jour / semaine en activité unique
SALONS / INSTITUTS													
Modelages bien-être / Soins Corps / Enveloppements													
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>	75											Zone sensible : Colonne vertébrale (majoritairement zone lombaire et dorsale liée aux flexions du buste vers l'avant (dûes au travail debout), Membres supérieurs (notamment l'ensemble Epaule-bras-mains-doigts sollicité pour les pressions exercées)	4
<i>Au delà de 4h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i>													
<i>Au delà de 4h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
UV	15											Activité n'occasionnant pas de contrainte pouvant relever de l'un des 10 facteurs de risques	NC
Balnéo-Esthétique	30											Activité n'occasionnant pas de contrainte pouvant relever de l'un des 10 facteurs de risques (Vigilance sur les Températures)	NC
Beauté des pieds													
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>	30											Zone sensible : Colonne vertébrale (majoritairement zone lombaire et dorsale liée aux flexions du buste en avant si travail sans réglage en hauteur, Membres supérieurs (ensemble mains-doigts) sollicité pour les activités fines et en précision.	10
<i>Au delà de 5h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i>													
<i>Au delà de 5h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
SPA / Sauna / Hammam	10											Exposition très partielle à 3 des 10 facteurs de risques : températures > ou = à 30° de manière très ponctuelle, produits chimiques lors du traitement et bruit des moteurs (pompes)	NC
Prothésie onglulaire													
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>	60											Tâche qui occasionne une posture avec la tête en antéflexion sur 50% du temps en moyenne. Cette activité sollicite aussi l'ensemble mains-doigts pour les travaux fins et en tension. Risque d'apparition de TMS. Attention aussi aux risque chimique	4
<i>Au delà de 4h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i>													
<i>Au delà de 4h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
Manucurie													
<i>Jusqu'à 4h par jour</i>	45											Tâche qui occasionne une posture avec la tête en antéflexion sur 50% du temps en moyenne. Cette activité sollicite aussi l'ensemble mains-doigts pour les travaux fins et en tension. Risque d'apparition de TMS. Attention aussi aux risque chimique	5
<i>Au delà de 4h/jour, jusqu'à 4 jours / semaine</i>													
<i>Au delà de 4h /jour, dès 5 jours par semaine</i>													
Vente de produits	10											Activité n'occasionnant pas de contrainte pouvant relever de l'un des 10 facteurs de risques	NC
Gestion des Stocks	60											Manutention des colis lors des livraisons et travail bras en élévation possible lors du rangement	NC
Entretien des locaux et des Instruments	30											L'utilisation de certains produits à base de solvants doit être effectuée conformément aux FDS	NC
Entretien du linge	60											Postures debout statique ou en antéflexion du tronc, des manutentions (linge mouillé) ou un espace chaud (sèche-linge)	NC
Facteurs n'occasionnant plus de déclaration à compter du 1/01/2018													